



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 191/25

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DE LA PALATIÉ POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS AU CENTRE ÉQUESTRE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande du Centre Equestre de la Palatié 81160 SAINT-JUERY désirant organiser un concours de saut d'obstacle du 13 au 16 juillet 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le Centre équestre de la Palatié est autorisé à occuper le domaine public sur le chemin de la Palatié devant le centre équestre du 11 juillet au 14 juillet 2025 inclus à l'occasion du concours de CSO.

Article 2 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 3 : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUERY, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
David DONNEZ



Publié le :